



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 09 06

OBJET :
**Acquisition et classement
dans le domaine public
communal
de la voie du lotissement
« Les Castors »**

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été saisi par la copropriété du lotissement des Castors, sis lieu-dit le Camp, à la Vernéa, d'une demande de classement dans la voirie communale de la voie desservant les habitations de ce lotissement et prolongeant la rue communale des Castors.

Considérant que cette voie par le niveau de son entretien et son utilisation est assimilable à de la voirie communale, Monsieur le Maire propose au conseil de réserver une suite favorable à cette demande et d'engager la procédure de classement.

Pour ce faire, il propose au conseil de décider l'acquisition à l'euro symbolique de l'assiette de la voie cadastrée section BR n° 290 et d'une superficie de 2417 m², figurant sur le plan ci-annexé et appartenant en indivisions aux propriétaires du lotissement.

Précisant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Monsieur le Maire propose également au conseil, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement de cette voie et des différents réseaux qui la composent (assainissement, éclairage public ...) dans le domaine public communal. Ce classement interviendra une fois intervenue l'acquisition par la commune de la voie.

Il propose également au conseil de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'acquisition de cette voie et à son classement.

Enfin, Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « Rue des Castors » dans le prolongement de la rue des Castors existante.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28
N.P.P.V : 1

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide l'acquisition à l'euro symbolique de l'assiette de la voie desservant le lotissement des Castors, cadastrée section BR n° 290 et d'une superficie de 2417 m², figurant sur le plan ci-annexé et appartenant en indivisions aux propriétaires du lotissement.

Décide, une fois l'acquisition intervenue, du classement de cette voie et des différents réseaux qui la composent (assainissement, éclairage public ...) dans le domaine public communal.

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition et à ce classement.

Décide de dénommer cette voie « Rue des Castors » dans le prolongement de la rue des Castors existante.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE